



COMMUNIQUE DE PRESSE

Tunis, le 30 avril 2015

**Visite en Tunisie de Johannes Hahn,
Membre de la Commission européenne
chargé de la Politique européenne de Voisinage
et des Négociations d'Elargissement**

**Signature de cinq conventions de financement
de 63 millions d'euros au profit de la Tunisie**

Les 29 et 30 avril 2015, Johannes Hahn, Membre de la Commission européenne chargé de la Politique européenne de voisinage et des négociations d'élargissement, a effectué un déplacement en Tunisie, un partenaire clef de la politique européenne de voisinage.

Lors de ce déplacement, Johannes Hahn s'est notamment entretenu des progrès remarquables accomplis par la Tunisie en matière de gouvernance démocratique avec le Chef de Gouvernement, M. Habib Essid, le Ministre des Affaires étrangères, M. Taieb Baccouche et le Ministre du Développement, de l'Investissement et de la Coopération internationale, M. Yassine Brahim.

« *La signature de cinq conventions de financement d'un montant total de 63 millions d'euros est un signal fort de l'appui sans faille que souhaite apporter l'Union européenne à la Tunisie* » a déclaré Johannes Hahn à l'issue de son entretien avec le Chef du Gouvernement M. Habib Essid, soulignant que « *l'Union européenne souhaitait accentuer davantage ses appuis financiers en 2015. Nous avons accompagné la Tunisie tout au long de la période de transition, en doublant nos soutiens financiers. Nous sommes prêts à intensifier davantage notre coopération* » a insisté Johannes Hahn.

Les cinq conventions de financement signées aujourd'hui pour un montant total de 63 millions d'euros portent sur la réforme de la justice (15 millions €), le renforcement du secteur des médias audiovisuels (10 millions €), la promotion de l'égalité homme-femme (7 millions €), le développement des quartiers populaires (28 millions €), la gestion des frontières et la protection internationale des migrants (3 millions €).

Grâce à cette signature, ces cinq programmes pourront démarrer rapidement, permettant au gouvernement tunisien d'initier des réformes ambitieuses s'inscrivant dans le droit fil des nouvelles dispositions de la nouvelle Constitution tunisienne.

Background :

Le **programme de réhabilitation des quartiers populaires en Tunisie** est l'un des programmes emblématiques de la coopération de l'UE en Tunisie. Lancé en 2012, ce programme concerne 119 quartiers répartis sur 50 communes et conseils régionaux, regroupant environ 200 000 logements et abritant un million d'habitants. Les zones à réhabiliter ont été identifiées par l'Agence de Réhabilitation et de Rénovation Urbaine (ARRU), les besoins portant sur l'amélioration de l'habitat et des infrastructures de base (réseaux d'assainissement et d'éclairage), la création d'équipements socio-collectifs et de locaux industriels.

Ce programme – dont le coût total s'élève à 217,5 millions d'euros - est cofinancé par l'Etat tunisien (84,5 millions) avec l'aide de l'Agence Française de Développement (30 millions d'euros), de la Banque Européenne d'Investissement (70 millions d'euros) et de l'Union européenne. Avec cette **nouvelle dotation de 28 millions d'euros**, le soutien total accordé par l'UE à ce programme s'élève à 69 millions d'euros.

Avec cette action d'envergure, l'UE met l'accent sur l'amélioration des conditions de vie des tunisiennes et des tunisiens, par la réhabilitation et le désenclavement de quartiers populaires défavorisés dans toute la Tunisie. Ce programme permet également de créer des espaces socio-culturels et sportifs au profit notamment des jeunes, ainsi que des espaces dédiés à des activités économiques génératrices de revenus. Autre originalité de ce programme, une partie des personnes employées sur les chantiers de rénovation habitent dans ces quartiers, permettant ainsi à des jeunes de s'insérer sur le marché du travail.

Avec le programme « **Promotion de l'égalité homme-femme en Tunisie** » bénéficiant de **7 millions d'euros**, les autorités tunisiennes s'engagent avec l'UE pour les femmes et contre les violences faites aux femmes. Mis en œuvre avec le ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, ce programme comportera trois volets :

- renforcement des capacités du ministère et de ses partenaires, étatiques et non étatiques, en matière d'intégration de l'approche genre ;
- amélioration de la participation de la femme dans la vie économique et publique ;
- lutte contre les discriminations et les violences faites aux femmes.

Le **programme d'appui à la réforme de la justice** (PARJ 2), de **15 millions d'euros** a été conçu dans la continuité et en complémentarité du programme PARJ, en cours de mise en œuvre. Ce nouveau programme va soutenir plus particulièrement la réforme de la chaîne pénale, l'appui au processus de justice transitionnelle dans le traitement des dossiers par les autorités judiciaires, la mise en place progressive d'un système d'information et le renforcement de l'infrastructure judiciaire, pénitentiaire et des lieux de détention.

Doté de **10 millions d'euros**, le **programme d'appui aux médias audiovisuels en Tunisie** vise à consolider les acquis en termes de liberté des médias. L'audiovisuel public, les médias de proximité et l'ensemble du paysage médiatique tunisien seront concernés par ce projet ambitieux. Le programme, qui sera mis en œuvre étroitement avec les autorités tunisiennes et la Présidence du gouvernement au moyen du Centre africain de perfectionnement des journalistes et communicateurs (CAPJC), orientera son appui dans trois grandes directions :

- accompagnement à la modernisation du secteur des médias, en transformant les médias d'Etat existants en médias de services publics au service du citoyen: évolution statutaire et organisationnelle, refonte éditoriale pour produire une information de qualité ;
- professionnalisation des acteurs de l'information, de la régulation et de l'éducation aux médias: il s'agira ici d'intégrer la déontologie et l'éthique journalistique dans la ligne éditoriale des principaux médias. Un intérêt particulier sera porté au traitement de l'image de la femme dans les médias, et à l'éducation aux médias des jeunes générations ;
- renforcement de l'accès à l'information de proximité et développement de médias professionnels au niveau régional. Il s'agira ici de décentraliser l'activité médiatique en soutenant le déploiement local des chaînes régionales de la radio publique, de la télévision publique et de l'agence de presse nationale.

Le **programme d'appui au Gouvernement tunisien dans les domaines de la Gestion Intégrée des Frontières et de la Protection Internationale**, doté de **3 millions d'euros**, vise renforcer les capacités des autorités tunisiennes dans les domaines de la prévention de la migration irrégulière et la mise en place d'un système national d'asile et de protection internationale. Il se veut précurseur d'un programme plus vaste de réforme du secteur de la sécurité prévu dans le cadre du plan d'action annuel 2015 et qui comportera un volet "gestion des frontières". Le programme se décline selon deux composantes complémentaires :

- Une composante "Gestion des frontières et prévention de la migration irrégulière" visant à soutenir le renforcement des capacités nationales tunisiennes impliquées dans la gestion des frontières à plusieurs niveaux:
 - o Au niveau opérationnel, par la modernisation des méthodes de travail à des fins de sécurisation des zones frontalières, mais également de facilitation du passage licite des frontières, facteur de développement local et régional;
 - o Au niveau stratégique, par le renforcement des capacités de coopération et de coordination entre les autorités en charge de la gestion des frontières.
- Une composante " Asile et protection internationale" pour apporter un soutien technique aux autorités tunisiennes dans la mise en place progressive d'un système national de protection des réfugiés. Cet objectif s'inscrit dans le cadre de la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967. En 2011, les nouvelles autorités tunisiennes ont pris la décision de développer un cadre législatif national en matière de protection des réfugiés, décision qui a ensuite été formalisée dans la nouvelle Constitution de janvier 2014 qui prévoit à son article 26 l'adoption d'une législation nationale en matière de protection des réfugiés.

Pour plus d'information:

Délégation de l'Union européenne en Tunisie :

Jamel Goubantini, Attaché de presse – Jamel.Goubantini@eeas.europa.eu